

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-126

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

DATE DE CONVOCATION
24 Novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués
Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

Absent excusé : Monsieur Blée

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Basolto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Basolto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

**Mise en place de la Période
toire au Reclassement (PPR)**

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

2022-126

Objet : Mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 22/11/2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le projet de convention cadre, en annexe, de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Article 2 : D'autoriser le Maire, à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

Article 3 : D'inscrire au budget, le cas échéant, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mise en ligne : 15 DEC. 2022

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022
Le Maire

Nicolas DAINVILLE

